

**PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE NUMERO 24
INSTALLATION
LUNDI 15 JUIN 2020
12H30**

Le lundi quinze juin deux mille vingt, à douze heures et trente minutes, les membres du Comité de Direction, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hotel de ville sise 20 boulevard sadi carnot-06110 LE CANNET

Présents : Philippe WEISSER, Paola FELIS, Alain VIOTTI, Sandrine AIMASSO, Jean Mike GOMIS, Gérard STELLA, Claude PONSOT, Maryline ZERAVICA, Alexandre VIAL, Alain ARMANDO

Excusés : Romain AIDAOU, Frédérique ROBERT

Présents sans pouvoir-votant : Walid CHAABANI, directeur de l'OT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à douze heures et trente minutes par le doyen d'âge, M. Gérard STELLA qui est désigné président de séance.

Préambule :

Pour la bonne tenue de cette Assemblée, le directeur de l'Office de Tourisme donne la parole à M. Gérard STELLA pour la présentation de l'Ordre du Jour qui est le suivant :

- **34-2020 : Composition du Comité de Direction de l'EPIC**
- **35-2020 : Election du Président et du Vice-Président**
- **36-2020 : Délégation de signature**
- **37-2020 : Délégation de signature au directeur**
- **38-2020 : Election des représentants de l'Office de Tourisme au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet et dispositions diverses**

RU

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 34-2020

Composition du Comité de Direction

Par délibération du 27 février 2015 du conseil municipal de la ville du Cannel et conformément aux dispositions des articles L. 133-3 et suivants du code du tourisme, l'Office de Tourisme en EPIC est administré par un comité de direction composé de 8 membres répartis sur deux collèges selon les modalités suivantes :

- Le Collège des Conseillers Municipaux, élus au Comité de Direction par le Conseil Municipal ;
- Le Collège des Personnalités Qualifiées, désignées par arrêté municipal.

La délibération du 28 mai 2020 du conseil municipal a délibéré et composé le collège des conseillers municipaux comme suit :

Collège des élus : 5 titulaires et 3 suppléants

	Titulaires	Suppléants
élu	Philippe WEISSER	Frédérique ROBERT
élu	Paolo FELIS	Romain AIDAOU
élu	Alain VIOTTI	Gérard STELLA
élu	Sandrine AIMASSO	
élu	Jean-Mike GOMIS	

L'ARTICLE 3-2 : MANDAT des statuts de l'Office de Tourisme, adoptés en conseil municipal rappelle que :

- Les conseillers municipaux membres du Comité de Direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;
- Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.
- Entre chaque renouvellement, en cas de vacance définitive par décès, démission ou perte de la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, il peut être procédé au remplacement du poste vacant dans les conditions prévues à l'article 3.1 des statuts pour le reste du mandat à courir.
- Les membres titulaires du Collège des Elus sont convoqués à chaque Comité de Direction. En cas d'empêchement d'un membre titulaire, un membre suppléant est alors convoqué. La convocation se fait dans l'ordre du tableau des suppléants.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr

Par exemple, si un élu titulaire ne peut être présent à un Comité de Direction, le 1^{er} élu suppléant est alors convoqué. En cas d'empêchement du 1^{er} élu suppléant, le 2^{ème} élu suppléant est alors convoqué et ainsi de suite. ;

- Si deux élus titulaires sont empêchés, les 2 premiers élus suppléants sont alors appelés à siéger ;
- Le Comité de direction, par la voix de son Président, peut convoquer tous les élus titulaires et suppléants, selon l'importance de l'ordre du jour du Comité de Direction ;
- Seuls les titulaires sont amenés à voter les délibérations.

Concernant le deuxième collège et selon les mêmes dispositions adoptées en conseil municipal, la ville du Cannet, par son arrêté du 8 juin 2020 et certifié exécutoire le mardi 9 juin 2020 a désigné les membres composant le collège des personnalités comme suit :

Collège des personnalités qualifiées : 3 titulaires et 2 suppléants

	Titulaires	Suppléants
représentant des professionnels du tourisme	Claude PONSOT Autocariste	Maryline ZERAVICA Brooker / Agent de voyage
représentant des partenaires commerçants liées au tourisme	Bruno OGER Chef 2 étoiles	Alexandre VIAL Entrepreneur
représentant reconnu pour son engagement en matière de promotion de la culture	Alain ARMANDO Ancien chef du service municipal « Médiathèques et cinémas »	

Contrairement au Collège des Elus, les titulaires et leur suppléant appartiennent à la même catégorie de personnalités car ils sont nommés en tant que représentant de leur catégorie socio-professionnelle. Leur suppléant est donc convoqué en cas d'empêchement de la personnalité titulaire.

Le Comité de Direction peut également convoquer les titulaires et les suppléants s'il le juge nécessaire selon l'ordre du jour établi.

RAPPEL DE L'ARTICLE 3-3 : FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, le comité se réunit au moins six fois par an sur convocation du Président et chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr

La convocation est adressée 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Le directeur de l'office assiste aux séances du comité avec voix consultative. Sa présence n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.

Le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

L'office de tourisme en ce qu'il est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme en ce qu'il est constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial peut, en ce qui concerne l'accueil et l'information, déléguer tout ou partie de cette mission aux organisations existantes qui y concourent

Les règles du Code des marchés publics sont applicables aux marchés conclus par l'office. Le Comité de Direction a donné délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en application des dispositions du Code des marchés publics.

Les délibérations du comité sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr

Les membres du Comité de Direction ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'office.

Le comité de direction peut constituer des commissions de travail auxquelles peuvent participer des membres extérieurs.

Ces commissions de travail peuvent, selon leurs compétences, être saisies pour avis simple des projets de délibérations proposées au comité de direction.

Le comité de direction peut désigner, au sein de ces commissions, des personnalités qualifiées non membres du comité de direction.

Ces commissions doivent néanmoins comprendre obligatoirement une majorité de conseillers municipaux membres du comité de direction.

Enfin, le Comité de Direction, sur proposition du directeur, pourra également désigner les membres qui composent le Groupe Qualité Destination (GQD).

RAPPEL DE L'ARTICLE 3-4 : REMUNERATION

Les fonctions des membres du Comité de Direction sont gratuites. Toutefois et selon l'art R. 2221 du CGCT, les frais de déplacements engagés par les membres du Comité de direction pour se rendre aux réunions du Comité, peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

Le Comité de Direction,

VU l'article L2122-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 du conseil municipal, certifié exécutoire le 09 juin 2020

Vu l'arrêté numéro 20-0900 en date du 9 juin 2020

Sous la présidence du doyen d'âge, Mr Gérard STELLA,

DECIDE, après DELIBERATION, à l'UNANIMITE,

- D'acter la composition du Comité de Direction ainsi que les dispositions prévues par les statuts de l'EPIC

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 35-2020

Election du Président et du Vice-Président

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, le Comité de Direction désigne, en son sein, un Président et un vice-président.

Le mandat du Président est lié au mandat des membres du Comité de Direction qui l'a désigné.

Le Président convoque le Comité de Direction et en fixe l'ordre du jour.

En cas de cessation des fonctions de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité de Direction est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau Président et d'un nouveau vice-président. Il appartient alors au vice-président, en fonction de la date de cessation des fonctions du Président, de convoquer et de présider le Comité de Direction procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du Président et de vice-président cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du Comité de Direction.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du Président, le vice – Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Selon les statuts des EPIC, le comité de direction doit élire en son sein un président, ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents.

L'élection du président a lieu à bulletin secret à la majorité absolue.

Le 3ème tour, s'il y a lieu, se fera à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, dès lors qu'aucune disposition particulière n'impose le scrutin secret, cette désignation pourra s'effectuer par un vote à main levée si le Comité de Direction le décide à l'unanimité. En l'absence d'unanimité elle s'opèrera selon un vote à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Appel à candidature.

Le Comité de Direction,

VU l'article L2122-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 du conseil municipal, certifié exécutoire le 09 juin 2020

Vu l'arrêté numéro 20-0900 en date du 9 juin 2020

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Gérard STELLA,

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Décide de procéder à l'élection du Président

Appel à candidature

M. Philippe WEISSER fait acte de candidature

Résultat du Vote

Nombre de votants : 8

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

M. Philippe WEISSER obtient 8 voix POUR

M. Philippe WEISSER ayant la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président de l'Office de Tourisme Le Cannel Côte d'Azur et est immédiatement installée.

Le Comité de Direction,

VU l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 du conseil municipal, certifié exécutoire le 09 juin 2020

Vu l'arrêté numéro 20-0900 en date du 9 juin 2020

Décide de procéder à l'élection du Vice-Président

Appel à candidature

M. Alain VIOTTI fait acte de Candidature

Résultat du Vote

Nombre de votants : 8

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 8

M. Alain VIOTTI obtient 8 voix pour

M. Alain VIOTTI ayant la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Vice-Président de l'Office de Tourisme Le Cannel Côte d'Azur et est immédiatement installée.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET CÔTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr

PW

Délibération 36-2020

Délégation de signature

Le Président de l'Office de Tourisme EPIC rappelle que l'article L.2122 du C.G.C.T, tant pour des raisons de rapidité que pour une bonne administration, autorise le comité de direction à déléguer certains pouvoirs au président pendant la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunion. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du comité de direction.

De même l'article L.5211.9 autorise le président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

D'une façon générale, tous actes, courriers, documents, et pièces se rapportant au fonctionnement courant de l'Office de Tourisme EPIC soient :

- A la gestion des congés, aux autorisations d'absence, aux missions, aux états de frais de déplacements, aux heures supplémentaires, les accusés de réception et lettres ne comportant pas de réponses sur le fond.
- Les arrêtés et les contrats concernant le Personnel :
 - o Les ordres de missions, notes et attestations diverses ne comportant pas d'informations essentielles
 - o Les courriers de convocation des candidats et lettre de recrutement
 - o Les courriers ou notes de suivi du plan de formation (sauf les refus)
 - o Les courriers de suivi administratif de formation
- Les courriers avec le centre de gestion,
 - o Les imprimés Urssaf, Pole Emploi, Organisme retraite
 - o Les attestations de salaire pour la sécurité sociale
 - o Les appels à cotisation des agents
- Envois de dossiers, documents ...
 - o Demandes de pièces complémentaires et d'avis dans le cadre de l'instruction d'un dossier
- Courriers sans incidence financière et ne comportant pas de réponse sur le fond
- Bordereaux d'envoi
- Copies certifiées conformes de documents
- Propositions de mandatement ou de titre de recette
- Bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, signature valant pour les mandats et les titres, et attestant du service fait
- Pièces justificatives des dépenses et des recettes
- Certificats de ré-imputation des dépenses et des recettes

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

- Dans le respect du Code des marchés publics :
 - o Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.
 - o Les ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux ou services.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE,

- De Donner Délégation de signature au Président de l'Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur pour les actes autorisés par l'Article L.2122.22 du CGCT
- D'Autoriser le Président à donner, sous sa surveillance, délégation de signatures au vice-président

OFFICE DE TOURISME LE CANNET CÔTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

PW

Délibération 37-2020

Délégation de signature au directeur

Le représentant légal d'une régie est le Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie.

Le Directeur est également ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses. Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

L'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité.

Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de continuer à confier au Directeur les délégations suivantes :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 25 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme:

- Contrats liés à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrats de locations mobilière et immobilière,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la commercialisation de produits touristiques, la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire des nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistance et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,
- Ordres de mission du personnel dans le cadre des actions et des crédits prévus au budget

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

2) Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction, contrats de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : création, modification et fermeture de régies de recettes et d'avances.
- Fixation des tarifs et sélection des produits, services et billetteries proposés à la vente,
- Ordres de missions des collaborateurs,
- Désignation et convocation des membres siégeant au GQD,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,
- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui, Le Comité de Direction donnera cette délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public.

La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

Pw

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Le Directeur présentera chaque année un projet d'activités au Comité de Direction. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Le Directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

Après avoir délibéré, Le Comité de Direction décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver la continuité de la délégation de signature au Directeur, dans le cadre des conditions ci-dessus.**

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 38-2020

Election des représentants de l'Office de Tourisme au sein du Groupement d'intérêt Public (GIP) pour le Développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannel et dispositions diverses

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la Ville du Cannel a souhaité initié la mise en place d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Commune, notamment via son musée Bonnard.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a décidé, à l'unanimité, le 18 avril 2017, d'adhérer au GIP et d'être membre constitutif avec la Ville du Cannel.

Le GIP est ainsi créé avec l'Office du Tourisme pour une durée initiale de neuf ans avec une prorogation possible par avenant à la convention constitutive.

Sa dénomination est « GIP pour le développement touristique et culturel de la Ville du Cannel ».

La création d'un GIP, en tant que structure dédiée, a notamment pour but une mise en valeur accrue du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la ville, en y associant une dimension touristique.

Il s'agit donc d'un projet innovant et dynamique permettant également, par une synergie de moyens, d'accentuer la promotion de la Ville du Cannel.

Conformément à la procédure, le dossier a été transmis à Monsieur le Préfet afin de soumettre à son approbation la convention constitutive.

La Ville du Cannel étant membre constitutif obligatoire du Groupement d'Intérêt Public en sa qualité de collectivité territoriale porteuse et coordinatrice du projet, son conseil municipal a donc procédé à la désignation des 6 représentants de la commune devant siéger au sein de l'assemblée générale du GIP dès que la convention constitutive aura été approuvée.

Ainsi, par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal de la Ville du Cannel a désigné Madame Michèle TABAROT, Messieurs Yves PIGRENET, Philippe WEISSER, Franck GALBERT, Mike CASTRO DI MARIA et Madame Chantal CHASSERIAUD, comme représentant de la Ville du Cannel siégeant au Conseil d'Administration du GIP.

Pour ce qui concerne l'Office de Tourisme, en tant que membre constitutif du GIP par sa délibération du 24 avril 2017, il participe ainsi à sa gouvernance et contribue financièrement quant à la création et à la gestion de la structure.

Le Comité de Direction doit également désigner ces 4 membres représentatifs siégeant au sein de l'Assemblée Générale du GIP conformément aux dispositions de la convention constitutive.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'instruction de la DGFIP du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des GIP,

VU la notification à Monsieur le Préfet soumettant à son approbation la convention constitutive.

Il est proposé au Comité de Direction :

- de désigner les 4 représentants du Comité de Direction de l'Office du Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » devant siéger au sein de l'assemblée générale du GIP

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, dès lors qu'aucune disposition particulière n'impose le scrutin secret, cette désignation pourra s'effectuer par un vote à main levée si le Comité de Direction le décide à l'unanimité. En l'absence d'unanimité elle s'opèrera selon un vote à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Le Président suggère au Comité de Direction de procéder à un vote à main levée. Aucun membre du Comité de Direction ne conteste. Il propose ainsi la liste unique suivante :

- Monsieur Philippe WEISSER
- Monsieur Alain VIOTTI
- Madame Sandrine AIMASSO
- Monsieur Alain ARMANDO

Nombre de votants : 8

Votants POUR : 8

CONTRE : 0

Nul et/ou Abstention : 0

La liste unique est désignée à l'unanimité.

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET CÔTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Ainsi, et après avoir délibéré, le Comité de Direction décide :

- de désigner les membres suivant, représentant l'Office de Tourisme au sein du GIP :

- Monsieur Philippe WEISSER
- Monsieur Alain VIOTTI
- Madame Sandrine AIMASSO
- Monsieur Alain ARMANDO

- d'informer la Ville du Cannel de la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC siégeant au GIP ;

- d'autoriser le directeur de l'EPIC, en tant qu'ordonnateur, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la contribution financière de l'EPIC au budget annuel du GIP, en autorisant notamment le reversement d'une partie des droits de mutation perçus par l'EPIC.

M. Le Président informe les membres du Comité de Direction qu'il n'y a plus de question à l'ordre du jour et ils se tiennent, avec le directeur, à la disposition des membres pour toute éventuelle question supplémentaire. Aucune question complémentaire n'est soulevée. Il informe donc que les prochaines Assemblées générales auront lieu en Juillet, remercie les membres pour leur disponibilité et clos la séance à treize heures et trente minutes.

**M. Philippe WEISSER
Président de l'Office de Tourisme
Le Cannel Côte d'Azur**



**Fait en 4 exemplaires,
Le lundi 15 juin 2020**

OFFICE DE TOURISME LE CANNET CÔTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannel-tourisme.fr

www.lecannel-tourisme.fr